Province du Brabant Wallon

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 25 septembre 2025

Présents: M. THOREAU, Bourgmestre - Président,

M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.

KUMPS, Echevins,

Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS, Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Ordonnance temporaire de police - Création d'un passage piéton - Tienne du Champ des Sarts

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs :

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que des véhicules se garent juste devant le bollard amovible au début de la Tienne du Champ des Sarts ;

Considérant dès lors que les riverains ne peuvent plus accéder à la rue ;

Considérant qu'il est proposé de créer un passage piéton pour attirer l'attention des conducteurs sur l'interdiction de s'y stationner;

Considérant qu'il est proposé de créer le passage piéton en début de voirie, entre les numéros 51 et 53 cadastrés sur la chaussée de Bruxelles;

Considérant la validité de cette mesure, prenant cours dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Un passage piéton est délimité à l'entrée de la Tienne du Champ des Sarts, entre les immeubles numéros 51 et 53 cadastrés sur la chaussée de Bruxelles (N4).

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 197

<u>Article 2</u>: Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

<u>Article 3</u>: La présente ordonnance sera applicable dès sa publication et ce jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière.

<u>Article 4</u> : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 25 septembre 2025.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale sé. Christine GODECHOUL Le Bourgmestre - Président

sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme : Wavre, le 29 septembre 2025

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU